



RISQUES NATURELS
Commune de : S^{TE} AGNES

MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
DE L'ÉQUIPEMENT DU LOGEMENT ET DU TOURISME
BUREAU D'ÉTUDES ET DE PROGRAMMATION (cellule réseaux-servitudes)
9, quai Créquy - 38000 GRENOBLE

**L
E
G
E
N
D
E**

CODE DU RÈGLEMENT (chapitre)	DESCRIPTION
1	SURFACES SOMBRABLES
2	ZONES MARÉCAIGES
3	ZONES DE DÉBOULEMENT DE TORRENTS
4	ZONES D'INSTABILITÉ DU LIT DES TORRENTS
5	ZONES DE GLISSEMENT DE TERRAIN
6	ZONES DANGEREUSES
LIMITES COMMUNALES	



échelle : 1/10.000
établi le : 6-11-1973
modifié le : 21.8.76

Vous pour être amené à mon
entité en date de ce jour
CROIXE, le 14 SEP. 1976
Pour le Préfet :
Le Chef de Bureau